

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2024- 295

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS  
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,  
Je soussigné

M. Aubert Jean-Louis, Président de -  
chato en fête -

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n°2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à les Arènes de Châteaurenard

A l'occasion de la Soirée Chato en Fête et Bodega Arena -

Du 19 Juillet de 21H à 02H00 et le 20 juillet - 21H à 02H00.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11 Juillet 2024.

Signature :

**ARRETE DU MAIRE**

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. AUBERT Jean-Louis, Président de l'Association  
"Chato en Fête"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 19/07/2024 - 21h00 au 20/07/2024 - 02h00 et 20/07/2024 - 21h00 au 21/07/2024 à 02h00

A l'occasion de Soirée Chato en Fête et Soirée Bodega arena aux arènes

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**  
**16 JUL. 2024**

Fait à Châteaurenard, le 11 JUL. 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS